



EPIDOR

Etablissement Public Territorial
du Bassin de la Dordogne

La mise en œuvre de la DCE: un nouvel enjeu pour les EPTB

EURO RIOB 2010

Megève

22, 23 et 24 septembre 2010

Dordogne, la rivière solidaire

Puy-de-Dôme
Conseil Général du Puy-de-Dôme

Cantal
Conseil Général du Cantal

Corrèze
Conseil Général de la Corrèze

Lot
Conseil Général du Lot

Dordogne
Conseil Général de la Dordogne

Gironde
Conseil Général de la Gironde



EPIDOR: EPTB Dordogne

24 000 km² de superficie

Plus de 5 300 km de cours d'eau de plus de 15 km

1 500 communes sur 11 départements et 5 régions

1 100 000 habitants





Les missions d'EPIDOR

Article L. 213-12 du code de l'environnement : la mission d'un EPTB est de **faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.**

Gestion équilibrée de la ressource en eau = prévention des inondations, préservation et gestion des zones humides, contribution à l'atteinte du bon état écologique

Un EPTB joue un rôle d'animateur, de coordinateur vis-à-vis des autres collectivités ou groupements dans les limites de ses missions et de son périmètre.



Les objectifs de la DCE

- a) **prévenir toute dégradation** supplémentaire, **préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques** ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement;
- b) **promouvoir une utilisation durable de l'eau**, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles;
- c) viser à **renforcer la protection de l'environnement** aquatique ainsi qu'à l'améliorer, notamment par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement les rejets, émissions et pertes de substances prioritaires, et l'arrêt ou la suppression progressive des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses prioritaires;
- d) assurer la **réduction progressive de la pollution des eaux souterraines** et prévenir l'aggravation de leur pollution, et
- e) contribuer à **atténuer les effets des inondations et des sécheresses**



Convergence des objectifs

Au vu de l'article L. 213-12 du code de l'environnement:

- les missions des EPTB correspondent globalement aux objectifs de la DCE
- l'échelle de travail est bien le bassin versant

Les EPTB sont donc des acteurs légitimes de la mise en œuvre de la DCE



Réserve

En France, la mise en œuvre de la DCE est prioritairement axée sur les grands axes et sur l'amélioration de l'état des masses d'eau dégradées:

- pas de PDM sur le chevelu
- pas suffisamment d'actions de préservation des eaux non dégradées

Mauvaise prise en compte des zones de montagne



Implication d'EPIDOR dans la mise en œuvre de la DCE

- membre du Secrétariat Technique Local pour la définition de l'état des lieux
- en 2004 : organisation de réunions sur les classements des masses d'eau et rédaction d'un rapport de synthèse transmis au Comité de Bassin
- en 2005 : organisation de réunions sur les grandes orientations du futur SDAGE et rédaction d'un rapport de synthèse
- participation active aux débats par le biais des élus du Comité de Bassin
- déclinaison de la DCE et du SDAGE dans les outils de gestion: PGE, contrats de rivière, SAGE,...



Intérêts de la DCE pour les EPTB

- La DCE est un outil, un texte sur lequel les EPTB peuvent s'appuyer pour une gestion intégrée des cours d'eau.
- La DCE renforce les objectifs de gestion des EPTB

Cependant pour être efficace et correctement mise en œuvre, la DCE demande **3 conditions**



Conditions d'une bonne mise en œuvre de la DCE

1. dispositif réglementaire correctement appliqué

législation très riche → en théorie police de l'eau efficace
mais

- Manque de moyens
- Peu de sanctions: 1% seulement des contrôles conduisent à des sanctions
- Amendes peu dissuasives

Il faut donc renforcer la Police de l'Eau et sensibiliser les Parquets



Conditions d'une bonne mise en œuvre de la DCE

2. existence de maîtres d'ouvrage

A associer par le biais de procédures contractuelles
mais

difficiles à motiver car:

- vocabulaire et procédure d'élaboration de la DCE sont obscurs
- ne se sentent pas concernés: vision individuelle de l'impact
- échelle européenne très éloignée des préoccupations locales: qui est responsable en cas de mauvaise mise en œuvre ?



Conditions d'une bonne mise en œuvre de la DCE

3. moyens financiers suffisants

Certaines actions pourraient être mises en œuvre **mais**

- moyens financiers des collectivités, notamment de montagne, insuffisants
- budgets des départements ou régions de plus en plus contraints
- incertitudes liées à la réforme des collectivités
- capacité d'investissement des agences de l'eau plus réduite

Comment mettre en place certaines actions indispensables au bon état des lieux avec 25 ou 50% d'aides financières en moins?



Conclusion

EPTB ont un rôle à jouer pour faire face à cette situation délicate en:

- bâtissant des stratégies
- incitant à des choix
- poussant à la mise en œuvre de synergies
- coordonnant les actions
- mutualisant les coûts et les moyens
- ...

Mais grande incertitude sur la réussite de l'atteinte du bon état malgré notre volonté









